



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra mercredi le 18 décembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le terrain et l'immeuble situé sur le lot 6 486 204, rue Vézina.

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement desservant un ensemble de deux immeubles en construction projetée en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364.



Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 21^e jour de novembre 2024.

- Original signé -

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier